



DECISION

N° 2017 – 13

aménagement Espace Ados Mission Coordonnateur SPS

Le Maire de la Ville de TARTAS

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la grange rue Jules Ferry en espace ados nécessitent le recours à un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé sur les chantiers)

CONSIDERANT que la société VIGEIS 40 Village d'entreprises - 525 rue Bernard Palissy 40990 ST PAUL LES DAX a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 – de confier la mission de coordination SPS pour l'aménagement d'un espace ados dans la grange rue Jules Ferry à la société VIGEIS 40 - Village d'entreprises - 525 rue Bernard Palissy 40990 ST PAUL LES DAX pour un montant de 1 330,00 € HT soit 1 590,68 € TTC

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tartas, le 3 août 2017



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES